

l'ap

snetaa FO

MENSUEL N° 544 // MAI 2015 // 1,30€

SPÉCIAL CONSEIL NATIONAL ANNÉCY



LE PREMIER SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

snetaa FO

01 53 58 00 30

www.snetaa.org

24 rue d'Aumale 75009 Paris



POUR LE SNETAA-FO C'EST

NON



LE **snetaa**_{FO}
DIT NON !
À LA RÉFORME
DU COLLÈGE !

TOUS EN GRÈVE
LE 19 MAI

Contre le démembrement des classes pré-professionnelles Contre le collège unique Contre le développement idéologique de l'apprentissage Contre la concurrence entre professeurs, disciplines et établissements scolaires Pour le maintien des Segpa et du vivier des élèves pour les CAP et Bac pro en LP

STOP AUX SUPPRESSIONS DE POSTES ARRÊT À L'EXODE DE NOS FORCES VIVES !

Le **SNETAA-FO** constate que chaque année plus de 4 000 jeunes sont contraints de quitter leur île pour poursuivre leurs études en métropole ou à l'étranger.

Parallèlement à cela, plus de 90 % des néo-titulaires ont été affectés hors de leur académie d'origine lors du mouvement interacadémique de mars 2015. Près de la moitié de ce contingent concerne des ex-contractuels avec famille.

Le **SNETAA-FO** exige l'arrêt du principe de calcul de la dotation en postes budgétaires, basé uniquement sur la baisse démographique provoquée et accélérée par ces départs forcés des étudiants et des enseignants.

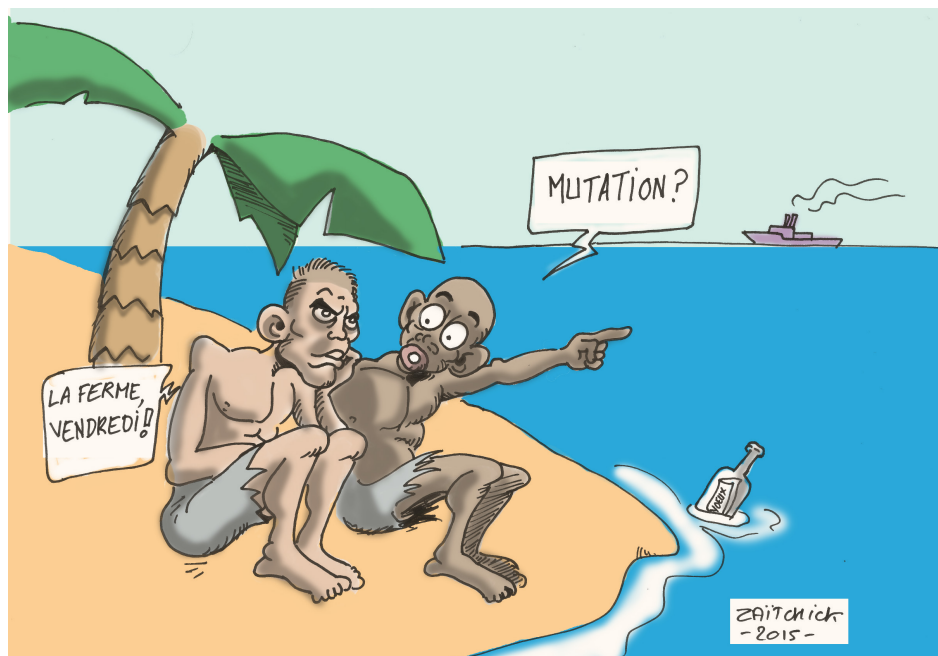
Le **SNETAA-FO** dénonce la suppression massive des postes en Guadeloupe et en Martinique et revendique un mouvement particulier pour tous les ex-contractuels devenus néo-titulaires afin d'accroître les possibilités d'affectation dans leur académie d'origine.

VOTES :

Pour : 134

Contre : 0

Abstention : 8



ACTUALITÉS

Extraits du discours du
Secrétaire Général
p. 4, 5, 6, 7 & 8

Membres du Bureau
National 2015
p.9

Résolutions Générales
p. 10, 11 & 12

Motion Laïcité
p. 13

Contribution Chef des
Travaux
p. 14

Contribution Outre-Mer,
Hors de France
p. 15

Contribution CPE
p. 16 & 17

ASH SEGPA
p. 18 & 19

Contribution Retraites
p. 20 & 21

Liste de 80 et Suppléants
p. 22 & 23

Commission des Conflits et
des Structures
p. 24

AP N° 544 / MAI 2015

Spécial Conseil National à Annecy.

Comité de Rédaction :

24, rue d'Aumale - CS 70058 - 75009 Paris
Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69
snetaanat@snetaa.org / www.snetaa.org

Directeur de la Publication :
Christian LAGE

Commission Paritaire :

CPPAP 0120 S 07264 — ISSN 1273-5450

Conception : Wanderson RIBEIRO

Photographies : 123RF - Snetaa

Illustrations : Colm - Zaitchik

Imprimé en France

© Snetaa 2015

Extraits du discours de CHRISTIAN LAGE, SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL DU **SNETAA-FO**
Conseil National de Sévrier - Avril 2015
Académie de Lyon
(seule la déclaration orale fait foi)



Bonjour à tous,

Je suis heureux de vous accueillir pour ce nouveau Conseil National. Je suis heureux de me retrouver ici, certes à Annecy mais c'est en fait l'académie de Lyon qui nous accueille et qui a organisé ce Conseil National, avec le concours et le soutien de l'académie de Grenoble et de son S3, Marc Larçon.

Vous avez pu voir la présentation de cette académie par son S3, David Kilic, qui a souhaité accueillir le Conseil National pour montrer que l'académie de Lyon était à nouveau pleinement au service des adhérents, au service du **SNETAA-FO**, au service de ses mandats.

On ne peut pas commencer ce Conseil National sans aborder une situation qui a conduit à se poser un grand nombre de questions suite à l'horreur qui s'est déroulée au journal Charlie Hebdo. [...] Tout le monde s'est senti « Charlie » avec la réaffirmation d'un certain nombre de valeurs mais aussi et surtout, peut-être, la redécouverte de valeurs que l'on avait largement édulcorées. Ainsi la société, l'Éducation nationale ont redécouvert que la question de la laïcité était bien une question fondamentale, une valeur fondatrice de notre République, une valeur, d'ailleurs, que partage totalement le **SNETAA-FO** puisqu'il la met au cœur de ses principes. [...] Pour le **SNETAA-FO**, il n'y a pas de laïcité avec un adjectif. [...]. Cette laïcité, c'est rappelons le, ce qui distingue la sphère publique et la sphère privée. Dans la sphère privée tout est possible, on peut croire, ne pas croire ; mais dans la sphère publique, on respecte les lois de la République.

La Ministre qui redécouvre la laïcité avec notre Gouvernement, n'applique pas pour autant ces principes avec la mise en œuvre de la politique éducative qui entraîne la casse de l'Enseignement Professionnel initial public et laïque.

[...] La ministre organise à nouveau des assises dans le cadre de la grande mobilisation pour l'École. [...] Elles aboutiront à une synthèse nationale la semaine du 12 mai [...]. Pour nous ces nouvelles assises ne signifient-elles pas tout

simplement une énième consultation alors que les constats et les diagnostics sont posés depuis longtemps ? [...] Nous ne demandons plus de commissions, nous ne demandons plus de réunions : nous demandons simplement des actes ! Des actes forts qui doivent remettre les personnels et notamment les enseignants au centre de la vie de l'École.

C'est pourquoi nous sommes pour le moins dubitatifs, notamment lorsque l'on créé une réserve citoyenne. Comme si aujourd'hui l'École était totalement coupée de sa société et comme si aujourd'hui l'École devrait être le lieu clos de tous les débats sociétaux. [...] Le **SNETAA-FO** poursuivra son combat pour le respect de la laïcité, nos textes ne manqueront pas de le rappeler et je ne peux qu'appeler notre Conseil National à l'exprimer dans une motion. [...] Être Charlie, c'est vouloir le respect de la démocratie, de la fraternité, de la solidarité, c'est-à-dire le respect de ce que pense l'autre mais dans le respect des règles, le respect effectivement, pour l'Éducation nationale, de ses personnels.

Si on aborde la question de l'École et de ce que notre gouvernement est en train de lui faire subir, car il n'y a pas d'autres mots, de faire subir à l'Enseignement Professionnel, nous pouvons véritablement nous interroger pour savoir si tout le monde est bien Charlie ou pour autant si nous pouvons fréquenter tous ceux qui se revendiquent de Charlie et qui n'en pensent pas moins !

La politique éducative est conduite avec une extraordinaire continuité, alors que les Ministres se succèdent. Après Benoît HAMON et ses 143 jours, seul Ministre qui n'a pas fait de rentrée scolaire, nous avons aujourd'hui à la tête de notre administration Najat Vallaud-Belkacem qui se distingue par sa grande capacité et son efficacité à communiquer.

[...] Aujourd'hui nous voyons avec tous ces textes et ces réformes la mise en place d'un nouveau modèle, basé sur un continuum « - 3/+ 3 ». [...].

Si ce parcours existe, la fluidité doit être la règle et pour [cela], on applique tout simplement la loi Peillon qui prévoit seconde indifférenciée, polyvalence et autonomie des établissements, regroupement des établissements par la « filiarisation » avec la mixité des publics qui permet la mixité des parcours autour du nouveau concept du campus des métiers. Mais l'Enseignement Professionnel ne rentre plus dans ce modèle, tellement plus qu'aujourd'hui on est en train de franchir le pas en ne parlant plus seulement d'Enseignement Professionnel mais de formation professionnelle. La formation professionnelle, cela correspond non plus à la formation initiale mais à tous les publics à former : c'est ce que l'État a transféré comme compétences aux Régions.

[...] Nous devons nous interroger ici sur la façon de répondre au développement de l'apprentissage pour avoir un argumentaire qui soit efficace et qui montre que ce n'est pas simplement du dogmatisme, mais que l'apprentissage déséquilibre nos établissements et met à mal le statut des personnels. Que disons-nous sur la mixité des parcours, la mixité des publics qui peut être choisie mais qui pourra être largement imposée ? Que disons-nous sur le fait qu'aujourd'hui on veut que les référentiels des diplômes dans le cadre des CPC ne soient plus élaborés par les personnels enseignants mais par un seul binôme qui serait composé de salariés et de responsables d'entreprise, c'est-à-dire le patronat ? Que dire aussi de la volonté de ce gouvernement de créer un titre de niveau III que l'on appellerait le BPS, le Brevet Professionnel Supérieur ?

[...] Enfin comment ne pas voir que ce débat va rebondir alors que cette régionalisation est aujourd'hui encore plus d'actualité avec les 13 grandes Régions. [...] La définition de ce nouveau modèle entraîne forcément des impacts et des implications pour les personnels [...] d'où le débat sur les missions des enseignants. [...] L'enseignant conserve sa mission dévolue par son décret spécifique disant qu'il effectue 18 heures hebdomadaires avec une obligation réglementaire d'une heure supplémentaire mais il y existe maintenant des missions organisées localement au sein de l'établissement, définies par le Conseil Pédagogique et décidées par le Conseil d'Administration. [...] Cela veut dire que d'un établissement à l'autre, la charge qui incombe aux enseignants ne sera pas forcément la même [...], un enseignant étant un fonctionnaire d'État et le temps de travail d'un fonctionnaire d'État, c'est 1607 heures ! Il y a aussi la modification sournoise du cadre des PFMP dans le cadre de la circulaire interministérielle, qui crée une nouveauté avec un enseignant référent ayant la charge de suivre au maximum 16 élèves et qui doit mettre sa signature sur la convention liant l'établissement et l'employeur, l'entreprise qui accueille nos stagiaires.

Que dire aujourd'hui de l'évolution des mutations et de l'incapacité à muter pour un grand nombre de nos collègues, ce que nous avons dénoncé avec force ? Que dire aujourd'hui du recrutement, que ce soit les concours, ceux qui entrent dans le métier mais aussi des concours comme nous avons voulu aménager, l'examen professionnel pour les non-titulaires, les contractuels ? On en fera le bilan et ce bilan est lourd alors que l'on annonce aujourd'hui et c'est la démonstration de cet échec



un aménagement de la loi « Sauvadet » et une prolongation pour deux ans de ce cadre qui mènerait de 2016 à 2018. Que dire ainsi des capacités d'accueil dans les académies qui montrent que certaines académies ne peuvent plus accueillir de stagiaires ? Que dire enfin des salaires qui sont bloqués jusqu'en 2017 alors que la Ministre de la Fonction Publique annonce qu'il y aura bien des négociations sur les salaires mais avec une seule volonté c'est-à-dire d'entrer aujourd'hui dans la logique de l'indemnitaire ? [...]

[...] Cette refondation construit un nouveau modèle d'École et la question est bien : est-ce qu'il n'y a pas une volonté de sortir clairement l'Enseignement Professionnel de ce modèle en lui donnant d'autres logiques ? Alors reprenons clairement les modifications imposées par la loi Peillon, avec la mise en œuvre des missions attribuées dans chaque établissement. [...] Nous avons un gros point d'achoppement : l'application de l'indemnité de sujétion de 300 euros à la rentrée 2015 puis 400 euros à la rentrée 2016 pour un PLP qui effectuerait 6 heures en classe de première ou terminale Bac Pro. [...] Un certain nombre de PLP n'entreront pas dans ce cadre et ne pourront bénéficier de l'indemnité, ce qui n'est absolument pas acceptable. Cette indemnité se substituerait, ce qui est aussi inacceptable, à la rétribution du CCF. Le CCF demeure mais il est rétabli comme la simple obligation d'évaluation. [...] Ce CCF ne sera donc plus rétribué et pourtant il demeure la règle de délivrance de beaucoup de nos diplômés.

[...] Cette loi Peillon engendre aussi des menaces qui se concrétisent. La première d'entre elles [...] que nous avons largement tenté de combattre, c'est la mise à mal des SEGPA. [...] La loi conditionne l'enseignement en SEGPA avec l'instauration de l'inclusion des jeunes et la mutualisation des enseignants : les jeunes seraient placés dans les différentes classes du collège sans plus aucune référence à la notion de classe. S'il n'y a plus de référence claire à la notion de classe, de section, il n'y a plus de SEGPA !

[...] Nous devons dans le cadre de la réforme du collège nous attendre à ce que nos craintes se réalisent et qu'il y ait une véritable remise en cause de la logique des SEGPA qui restent pour nous la remédiation pour ces jeunes, avec l'Enseignement Professionnel comme outil, leur permettant de déboucher vers ce que nous souhaitons pour eux : une intégration avec l'orientation vers un CAP. La loi Peillon prévoit l'instauration d'un nouveau droit : le droit au retour en formation des jeunes avec ou sans diplôme. [...] Nous sommes très dubitatifs et très inquiets pour l'ouverture et la création de ce droit : comment cela va se pratiquer et surtout au détriment de quoi ? [...] Ce droit au retour

accélère la mixité des publics dans nos établissements mais il complexifie l'accueil des différents types de jeunes dans la logique de la polyvalence dans nos établissements. [...] La loi Peillon accentue ce phénomène-là, en créant un nouveau concept : celui du campus des métiers. [...] Cela veut dire que nous pouvons accueillir des jeunes en formation initiale, mais aussi des jeunes en formation par apprentissage. S'il y a la mixité des publics, vous comprenez bien que c'est pour conduire à ce que nous refusons absolument, la mixité des parcours : un jeune pourrait commencer sa seconde en formation initiale et ensuite avoir un contrat d'apprentissage pour faire un Bac Pro par apprentissage voire ce qui se crée maintenant de manière beaucoup plus systématique, un BTS par apprentissage.

[...] Le développement de l'apprentissage rencontre notre opposition ; [...] [il] vise, paraît-il, à diminuer le chômage des jeunes, alors qu'il n'y a aucun lien entre entrées en apprentissage et diminution du chômage des jeunes qui reste un fléau. Si nous combattons le développement de l'apprentissage dans nos établissements, c'est parce que nous refusons la mixité des publics, la mixité des parcours, la déstabilisation de nos établissements et surtout le fait que nos statuts, notre statut de personnels enseignants, a tout à y perdre [...]. Beaucoup d'établissements présentent l'apprentissage comme solution pour sauver des moyens, des postes, des emplois. Nous savons que c'est faux ! Encore faut-il continuer à le dire et à l'expliquer ! Mais encore faut-il aussi que l'on mette le doigt sur la problématique de l'orientation des jeunes car aujourd'hui trop de collègues ont des jeunes qui leur arrivent en grande difficulté, qu'ils soient en seconde CAP, ou en seconde professionnelle.

Avec ces différents éléments s'est développée une autre logique : la mise en œuvre du S3CP, le socle commun des connaissances et des compétences professionnelles. Un socle de compétences, parallèle à celui des socles communs des compétences devant être acquis à la sortie du collège, et attendu en entreprise pour les salariés dans les entreprises alors que ceux-ci doivent déjà avoir des compétences pour occuper leur poste de travail. C'est ce qui définit l'employabilité.

Ce S3CP n'est pour l'instant pas exigible. Sauf qu'on est tout à fait dans le débat sur la compétence au sein des référentiels et dans le cadre du diplôme. Aujourd'hui tout passe par la notion de « compétence ».

Enfin la loi Peillon se conjugue avec une accélération voulue dans le cadre de la conférence sociale des 7 et 8 juillet derniers qui

visait à donner une feuille de route aux partenaires sociaux pour mettre en œuvre le pacte de responsabilité en y associant tous les ministères dont celui de l'Éducation nationale. [...] Pour autant, cette feuille de route déroule ce que je viens d'évoquer, le développement de l'apprentissage au sein de l'Éducation nationale, mais elle déroule aussi une logique disant qu'il faut que les diplômés deviennent plus fluides, mis en œuvre plus rapidement eux aussi et certes toujours préparés dans le cadre des CPC, mais par un seul binôme. Ce binôme serait composé des représentants des salariés des branches et des employeurs. [...] Cela veut donc dire que la mainmise dans la définition des contenus en Enseignement Professionnel revient tout simplement aux employeurs. C'est bien entendu pour nous, totalement inacceptable. [...]

Notre gouvernement veut donc renforcer le rôle de l'entreprise. [...] L'entreprise a déjà des liens avec nos établissements ; nous sommes tout à fait favorables à ce que nos jeunes aillent en entreprise, dans le cadre des PFMP. Toutefois nous avons toujours dit que c'était à l'établissement de fixer les règles de ce partenariat dans le cadre de la convention de stage. Les jeunes restent des scolaires ! [...] La mise en œuvre des PFMP est modifiée avec la création d'un enseignant référent dont la mission est déterminée par un cadrage opéré par le Conseil d'Administration.

Et puis il y a aussi la mise en œuvre d'un pôle de stage académique par la circulaire du 25 février. Elle crée un pôle de ressources pour les stages. Louable attention, certes, puisque nous avons de plus en plus de difficultés à trouver des stages. Mais qui dit qu'aujourd'hui nous devons impérativement trouver un lieu de stage à l'élève ? Aujourd'hui, la responsabilité qui est renvoyée à l'École et aux enseignants, c'est de prévoir un stage, de prévoir éventuellement sa substitution : que se passe-t-il si l'élève n'a pas pu faire tout son stage ?

[...] Le système éducatif qui se met en place est modifié par petites touches par ces différents décrets plaçant l'Enseignement Professionnel sous une double tutelle. La tutelle, nous venons d'en parler, du monde économique, [...] donc des organisations patronales, [...] donc de celle du MEDEF. La deuxième tutelle, celle que nous refusons aussi, bien entendu au nom de notre définition de la laïcité, c'est celle de la Région. [...] [Les Régions] seront complètement amenées à s'interroger ainsi : « si je forme des publics différents, des jeunes, des moins jeunes, si j'ai en charge la formation continue, le CPF, est-ce que je n'ai pas intérêt à mutualiser toutes ces formations dans un seul lieu puisque je paye ? Et si je paye plusieurs structures, il y a des structures qui ne sont pas forcément complémentaires et qui me coûtent »... l'élément imparable de l'élu régional qui fait attention à l'argent du contribuable. C'est bien la mutualisation en un même lieu.

[...] Les inquiétudes des CFA n'ont pas tardé puisqu'ils se sont interrogés pour savoir si

tout l'argent collecté par la taxe d'apprentissage allait bien leur revenir. [...] Alors si les CFA n'ont plus forcément la ressource et que pour autant il faut développer l'apprentissage, la seule structure où il sera possible de le développer, c'est bien entendu le Lycée Professionnel !

[...] Les Régions vont totalement pouvoir bénéficier de la carte des formations et à partir du moment où l'orientation leur revient puisqu'on crée un service régional d'orientation, elles déterminent la vie ou la mort de nos établissements. [...] Cela veut dire que s'il n'y a plus de CIO d'État, ces CIO deviennent régionaux et auront la possibilité d'orienter plus facilement vers telle ou telle section dès lors que la Région mettra comme objectif l'ouverture et la fermeture de telle ou telle section. [...] Nous ne nous sommes pas trompés dans notre combat contre cette régionalisation qui signifie la fin d'une Éducation « nationale » !

Dans ce cadre-là, l'Assemblée Nationale vient de voter la modification de l'assise territoriale des Régions. On passe à 13 Régions. [...] Au détour d'une interview, la nouvelle Présidente de la Conférence des Recteurs, Françoise Moulin Civil, Rectrice de l'Académie de Lyon, évoque les objectifs derrière la mise en œuvre de la réforme territoriale et n'hésite pas à dire qu'il faut de toute manière mutualiser des éléments et améliorer les éléments fonctionnels entre les académies. [...] D'ailleurs le Premier Ministre, Manuel Valls, a demandé aux Préfets de Région en lien avec les Recteurs, un diagnostic sur les services régionaux de l'État pour le 30 avril 2015. On est donc bien dans ce qu'à Force Ouvrière, on appelle la construction de 13 grandes baronnies !

[...] Avec l'adaptation locale des formations dans le cadre des CREFOP, [...] les comités régionaux de l'emploi et de l'orientation professionnelle [...], nous ne sommes plus dans un cadre totalement national.

[...] Comment aujourd'hui et tous les jours fait-on pour que l'action syndicale ne conduise pas à tout ce que je viens de dire ? Je dis bien l'action syndicale.

[...] Refuser la régionalisation, la polyvalence, c'est tout simplement, pour nous, être arcbutés sur notre volonté de conserver notre statut de fonctionnaire d'État.

Le **SNETAA-FO** au quotidien, et vous en êtes la démonstration tous les jours, c'est l'action au service de ses adhérents et la lutte pour nos revendications. Mais aussi d'une manière plus générale, au service des jeunes dans l'Enseignement Professionnel, au service de l'ensemble des personnels.

Cette action ne peut pas être menée si nous n'avons pas et je n'ai pas cessé de le répéter, un **SNETAA-FO** fort. Avoir un **SNETAA-FO** fort, c'est effectivement avoir la reconnaissance par les personnels de notre représentativité. [...] Nous venons d'avoir un début d'année scolaire échevelé avec l'investissement de tous au sein

de l'organisation pour les élections professionnelles. [...] Nous avons gagné ces élections professionnelles puisque le **SNETAA-FO** a confirmé largement qu'il était la première organisation des Lycées Professionnels, de l'Enseignement Professionnel, des PLP.

Nous avons augmenté notre pourcentage de plus d'un point. [...] C'est un gage de la force de ce que nous devons porter, de toutes nos analyses du système éducatif et de l'Enseignement Professionnel public et laïque. Nous avons donc une mission réaffirmée : revendiquer haut et fort ce que les personnels veulent. [...] Il n'y a pas lieu de regarder derrière nous, puisque nous pouvons être fiers et satisfaits de ce résultat mais nous devons regarder devant et nous dire que dans 4 ans le quatrième siège [à la CAPN], il nous le faut !

[...] Ces élections professionnelles nous les avons gagnées puisque notre fédération, la **FNEC-FP-FO**, avait déposé les candidatures aux CTA. Nous avons eu de très nombreux gains dans de nombreuses académies. À tel point qu'aujourd'hui, un plus grand nombre des camarades du **SNETAA-FO** sont élus aux CTA.

[...] Ces élections professionnelles ont surtout permis de réaffirmer la représentativité de notre fédération au niveau national avec sa victoire non désirée par nos concurrents ou par notre administration. La fédération compte aujourd'hui 2 sièges au CT Ministériel et le Secrétaire Général du **SNETAA-FO** en est élu titulaire.

[...] [Le **SNETAA-FO**] est parfaitement bien aujourd'hui dans sa fédération car lorsque l'on parle d'Enseignement Professionnel, on donne la parole au **SNETAA-FO** qui contribue à établir la cohérence de ce que pense la fédération dans ce secteur.

[...] Le **SNETAA-FO** a participé au Congrès de sa confédération du 2 au 6 février dernier, qui se tenait à Tours. Nous avons pu nous y exprimer, nous y avons rencontré un grand nombre de camarades de divers horizons. Cela nous a permis avec les délégués de la FNEC mandatés par les différents syndicats, de prendre part aux débats et de participer très activement à l'élaboration de la résolution générale et de la résolution sociale.

[...] Si Jean-Claude Mailly parle des Lycées Professionnels, c'est que le **SNETAA-FO**, la fédération, a su lui en parler et a su faire qu'aujourd'hui l'École de la République, la défense de l'Enseignement Professionnel doivent être un objectif prioritaire pour notre confédération et c'est cela à quoi nous nous attachons de convaincre.

[...] À nous peut être de voir, quelles nouvelles modalités d'action nous devons mettre en œuvre. Ces modalités d'action reposent avant tout et je vous le dis à nouveau, sur le développement du **SNETAA-FO**, c'est-à-dire par l'augmentation du nombre de ses adhérents. [...] Il ne peut rien se passer si nous n'avons pas des éléments structurants pour encadrer ces nouveaux adhérents et c'est ici, à nouveau, je le rappelle, le rôle fondamental des S1. Nous devons réellement former dans les académies un certain nombre d'adhérents et nous formerons ensuite au niveau national, d'autres adhérents. Tout ceci pour que nous puissions avoir les informations, pour qu'à partir de celles-ci, nous puissions monter la réaction nécessaire. Cette réaction nécessaire c'est de dire NON à la casse de l'Enseignement Professionnel et d'une manière bien plus large de refuser la politique d'austérité. C'est pour ça que OUI nous avons clairement appelé notre confédération à l'action, OUI nous avons clairement demandé à ce qu'il y ait une grande mobilisation contre l'austérité puisque l'austérité c'est le budget, ce sont les salaires, ce sont les moyens, c'est le pacte de responsabilité, les 41 milliards donnés aux entreprises alors qu'on nous demande des efforts qui entraînent dégradation de nos conditions de travail et perte de notre pouvoir d'achat.

Cette action [...] débouche sur une journée de grève nationale, interprofessionnelle, le 9 avril. [...] Alors mes camarades, il faut réussir le 9 avril car nous devons montrer que nous sommes mobilisés et que nous mobilisons sur la durée. [...] Il faut dire [aux collègues] que le 9 avril, ce n'est pas simplement le problème des enseignants mais c'est tout le problème aujourd'hui du devenir du système de notre fonction publique. Donc je compte sur chacun d'entre vous pour que nous réussissions cette mobilisation.

Je termine ici en vous disant qu'avec le **SNETAA-FO**, toujours le premier syndicat de l'Enseignement Professionnel, nous devons continuer à porter les revendications des personnels pour qu'il subsiste un corps des PLP et que la mobilisation du 9 avril est bien celle de la défense de notre statut, de notre Enseignement Professionnel. Un Enseignement Professionnel, public et laïque !

Vive le **SNETAA** Force Ouvrière !
Vive la FNEC-FP-FO !

**JE SUIS
EN GREVE**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
LAGE Christian Secrétaire Général (Limoges)	
1. VIVIER Pascal (Paris)	1. ALEXANDRE Marjorie (Amiens)
2. VALLEE Stanislas (Paris)	2. THEVOT Daniel (Reims)
3. LANG Catherine (Paris)	3. MARIN Dominique (Orléans-Tours)
4. ARDON Jean-Pierre (Poitiers)	4. FONT Alain (Toulouse)
5. GUERIN Christian (Paris)	5. CRETEL Jacques (Lille)
6. BUREAU Françoise (Poitiers)	6. SIMONET Philippe (Bordeaux)
7. CHIBANE Samir (Toulouse)	7. CHABRIDON Patrick (Clermont-Ferrand)
8. SAULNIER Yves-Henri (Poitiers)	8. TEXIER Pierre-Guillaume (Poitiers)
9. CHARMONT Claude (Créteil)	9. BENHASSEM-VIONNET Patricia (Dijon)
10. PAILLOLE Matthieu (Lyon)	10. NITKOWSKI Alain-Romain (Lille)
11. MOUCHET Eric (Bordeaux)	11. HENIQUE Thierry (Créteil)
12. CHAINIEWSKI Daniel (Nancy-Metz)	12. KILIC David (Lyon)
13. DELAITTRE Patrick (Amiens)	13. DEMORTIER Nicolas (Besançon)
14. MERIC Patrice (Clermont-Ferrand)	14. LARÇON Marc (Grenoble)
15. TARTARE Jean-Marie (Corse)	15. ROBERT Nicolas (Strasbourg)
16. TEXIER Sophie (Poitiers)	16. EBERHART Pascal (Nancy-Metz)
17. DEVAUX Paul (Lille)	17. LE GOFF Loïc (Limoges)
18. HUGONNOT Marie-Joseph (Besançon)	18. MATHERN Nicolas (Bordeaux)
19. HISQUIN Laurent (Aix-Marseille)	19. PASADOVIC Sébastien (Rouen)
20. AUBRY Marie-Ange (Clermont-Ferrand)	20. TOURNIER Nicolas (Toulouse)

Rapporteure générale : Marie Jo HUGONNOT

Présidents : Stanislas VALLEE, Jean-Pierre SINARD, Jean Marie Tartare

Rapporteurs : Yvan CAPO, Nicolas DEMORTIER, Esther TARTARE

Dans un contexte marqué par une politique d'austérité sans précédent, avec la compétence « formation professionnelle tout au long de la vie » donnée aux Régions, la loi de refondation de l'école mise en place, le décret Hamon sur les nouveaux statuts des enseignants, l'enseignement professionnel est fortement mis à mal.

Le Conseil National (CN) dénonce le désengagement total de l'État de sa mission de service public de l'Éducation qui se traduit par l'abandon progressif de la formation professionnelle initiale pour les élèves au profit des Régions.

En effet, les réformes mises en place à marche forcée depuis 2 ans vont toutes dans le même sens : faire des économies. Sous couvert de mutualisation des moyens il n'est proposé que des fermetures de structures, de formations et de postes de personnel. Cela passe par :

- une orientation massive des jeunes sortis de 3ème vers la voie générale et technologique donc une réduction institutionnalisée du nombre de jeunes vers les secondes professionnelles ;
- des fermetures de Lycées Professionnels, ou des fusions de « petits » LP avec des LPO ou des lycées généraux au prétexte supplémentaire que cela redorera l'image de l'enseignement professionnel et permettra plus de lisibilité dans les filières de formation ;
- des modifications statutaires permettant d'allonger le temps de présence des enseignants dans les établissements en créant de nouvelles obligations non rémunérées ;
- la création de campus des métiers avec développement de la mixité des publics et des parcours ;
- la valorisation de l'apprentissage à tout-va, au détriment de la formation initiale publique sous statut scolaire.

À cela s'ajoute un cadrage redéfini de façon plus drastique sur les périodes de formation en milieu professionnel.

Le CN rappelle son opposition au transfert de la compétence formation professionnelle aux Régions et en constate déjà les effets négatifs.



Le SNETAA-FO comme il ne cesse de l'annoncer depuis plusieurs années, constate que le transfert de la carte des formations aux Régions cumulé au transfert du service d'orientation à ces mêmes Régions (SPRO) se traduit dès la première année par une diminution conséquente de l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire.

Le phénomène est encore aggravé avec la réforme territoriale à l'échelle des grandes régions qui conduit inévitablement à la mutualisation des moyens, avec le risque ultime de réduire l'offre de formations aux seuls besoins locaux répondant aux demandes du patronat. Le CN rappelle que la carte des formations professionnelles ne doit pas répondre aux seuls besoins économiques et politiques locaux, mais doit assurer une diversité de l'offre de formations répondant aux vœux des jeunes et des familles, et débouchant sur des diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives et les statuts.

Le CN rappelle son attachement aux programmes et aux diplômes nationaux et refuse toute tentative de modularisation des diplômes par le morcellement en blocs de compétences répondant une fois de plus aux seules attentes idéologiques du MEDEF.

Le CN réaffirme que la mixité des publics et des parcours de formation n'est pas une 54 solution pour les élèves et porte atteinte au statut des PLP.

Le CN prend acte, dans le cadre de la refondation de l'école, des deux décrets pour le droit au retour en formation initiale pour les 16-25 ans. Il s'interroge sur les moyens nécessaires à sa mise en oeuvre. Cette offre de la deuxième chance ne serait pas nécessaire si une réelle première chance était donnée aux jeunes : pas de sortie du système scolaire sans un diplôme de niveau V au minimum.

Le CN dénonce que la carte de l'Éducation Prioritaire se fasse par redéploiement des moyens des établissements déclassés vers les établissements retenus REP+. Il exige le maintien des LP en Éducation Prioritaire avec les moyens nécessaires et l'entrée dans le dispositif de tous les établissements accueillant le même public. Il revendique que toute la Guyane soit classée en Éducation Prioritaire.

Le CN dénonce toutes ces mesures annoncées à grands coups de communication n'ayant qu'un seul but : masquer l'échec du collège unique, du socle commun et de l'orientation massive en seconde générale. Il exige le développement de la voie professionnelle du CAP au BTS dans des Lycées Professionnels de proximité.

Le CN rappelle qu'il est essentiel de donner toutes les conditions de réussite aux jeunes. C'est pourquoi il revendique :

- le maintien de la spécialisation des parcours dès la classe de seconde professionnelle ;
- les capacités d'accueil nécessaires dans les classes de Bac pro pour les élèves de CAP qui le souhaitent ;
- le maintien d'un diplôme de niveau V pour les élèves qui sont dans le cursus Bac pro ;
- le dédoublement systématique des classes de CAP et 3ème PPro ;
- l'attribution de toute la dotation réglementaire ;
- l'implantation de BTS, sous statut scolaire, en Lycée Professionnel avec des capacités d'accueil suffisantes et avec les enseignements assurés par les PLP.

Personnels enseignants /// Précarité

- Le CN du SNETAA-FO dénonce le fait que la Voie Professionnelle soit plus que jamais une voie de relégation et une variable d'ajustement avec un nombre de contractuels très important.

- Par ailleurs, le CN dénonce que, malgré les effets d'annonce, la volonté de résorption de la précarité ne soit pas réelle.

- Le Conseil National revendique :
 - que le nombre de places aux examens professionnels réservés soit abondé en tant que de besoin dans toutes les disciplines ;
 - que tous les postes offerts aux examens professionnels réservés soient pourvus et que des listes complémentaires soient ouvertes ;
 - l'assouplissement des conditions d'accès aux examens professionnels réservés afin de permettre à tous les non titulaires de se présenter. La prolongation de la loi Sauvadet jusqu'en mars 2018 ne résout en rien la situation des non-titulaires exclus du dispositif ;
 - la transparence et l'harmonisation des pratiques de recrutement, de gestion et de rémunération pour tous les contractuels ;

- la mise en place, au niveau national, d'une grille indiciaire et d'un tableau d'avancement identique pour tous, comme le prévoyait le groupe de travail ministériel de juin 2014 ;

- la mise en place d'un examen aménagé qui reconnaîtrait et validerait l'expérience du non-titulaire en tant qu'enseignant.

Le CN demande la réouverture de vraie négociation par le Ministère de l'Éducation nationale.

Recrutement / Formation

Le CN rappelle son opposition à la mastérisation. Dans le cadre de la formation en ESPE, le CN condamne la surcharge de travail imposée aux stagiaires et revendique une formation à la didactique disciplinaire à la hauteur de leurs besoins. Il revendique que toutes les conditions favorables à la titularisation de stagiaires soient données, dans toutes les ESPE. Il demande le respect du droit à une véritable formation continue tout au long de la carrière et sur le temps de travail.

Le CN s'oppose aux formations obligatoires à distance hors du temps de travail et de l'établissement.

Statuts et rémunération

Le CN s'oppose aux modifications statutaires du décret du 20 août 2014 qui redéfinit les obligations de service en ajoutant aux maxima hebdomadaires d'enseignement un ensemble de missions dans le cadre de l'autonomie des établissements et des 1607 heures annuelles prévues par la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires.

Le CN exige le respect du décret statutaire des PLP de 1992, du statut de fonctionnaire d'État et refuse tout projet de transfert aux Régions des personnels.

Le SNETAA-FO, avec la FGF-FO, revendiquent l'augmentation du point d'indice.

Le CN dénonce :

- la logique indemnitaire ;
- les IMP financées par la transformation de moyens d'enseignement, réduisant d'autant les DGH ;
- la nouvelle indemnité conditionnée à 6 heures d'enseignement au moins en Première et Terminale Bac pro ou CAP, qui ne sera donc pas donnée à tous les PLP.

Il déplore la suppression de l'indemnité de CCF, d'autant que le CCF demeure un mode d'évaluation obligatoire. Il rappelle son mandat pour un retour à des évaluations ponctuelles dans toutes les disciplines.

Le CN dénonce ce nouveau régime très inégalitaire : c'est un marché de dupes qui fera gagner moins !



Le CN s'oppose à la discussion et à la mise au vote des indemnités en Conseil d'Administration, celles-ci relevant uniquement de la relation employeur/employé.

Le CN dénonce également le nouveau décret cadrant les PFMP :

- qui complexifie l'organisation des PFMP ;
- qui augmente la difficulté à trouver des lieux de stage ;
- qui instaure le professeur référent.

Le CN refuse le transfert de toute responsabilité administrative aux PLP qui en ont déjà la responsabilité pédagogique.

Le CN revendique que l'ensemble de l'équipe pédagogique continue d'assurer le suivi des PFMP, conformément au statut des PLP de 1992 modifié en 2000, et au décret d'août 2014 dans lequel cela est rappelé.

Mobilité

Le CN rappelle son opposition au dispositif du Mouvement National à Gestion Déconcentrée.

Il dénonce :

- le blocage de la mobilité des enseignants, dans le cadre du MNGD, dû à l'absence d'ouvertures de capacités d'accueil dans les académies alors que des postes sont vacants ;
- l'utilisation des stagiaires comme moyens d'enseignement ;
- une inégalité de traitement d'une académie à l'autre des personnes ayant une RQTH dans les opérations de gestion du mouvement.

Il exige :

- le respect du droit à la mobilité et la transparence quant à l'affectation et l'avancement des personnels ;

- le rétablissement d'un groupe de travail national sur les demandes RQTH lors du mouvement interacadémique.

Le CN dénonce également :

- les pressions de toutes sortes et les harcèlements dont sont victimes les personnels ;
- l'absence d'une véritable médecine de prévention, médecine du travail, la non-reconnaissance des maladies professionnelles. C'est pourquoi il exige le respect du fonctionnement des CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail).

Pour une offre diversifiée de formations sous statut scolaire pour TOUS dans la filière 162 de son choix, au sein d'un établissement spécifique, public et laïque de formation professionnelle, avec des enseignants fonctionnaires d'État, les Professeurs de Lycée professionnel, des enseignements spécifiques, des diplômes du CAP au BTS pour TOUS les élèves dans l'École de la République.

Le Conseil national du SNETAA-FO réuni à Sévrier du 30 mars au 2 avril 2015 appelle l'ensemble des personnels à continuer la mobilisation et le combat pour la défense de l'Enseignement Professionnel, contre toutes formes d'austérité et de déréglementations. LE SNETAA-FO et sa fédération appellent au rassemblement et à la grève interprofessionnelle du 9 avril 2015

VOTES :

Pour : 148
Contre : 0
Abstention : 0

Président et Rapporteur : Yves-Henri SAULNIER

Le Conseil National du SNETAA-FO réuni à Sevrier constate qu'en dépit des déclarations officielles et de circonstance les représentants de l'État ne respectent plus les valeurs fondamentales de la République. Le Conseil National du SNETAA-FO rappelle que la Laïcité lutte contre tous les cléricatismes, religieux, philosophique, économique c'est à dire contre la volonté d'assujettir l'ensemble de la société aux règles particulières d'un groupe quel qu'il soit : intégrismes, communautarismes, toutes les formes de sectarismes qui essaient d'imposer leurs propres règles ou conceptions à la société.

Le Conseil National constate que les récentes déclarations du gouvernement relèvent d'un véritable « révisionnisme républicain », et portent atteinte à la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905...

- le Président de la République déclare dans sa conférence de presse du 5 février 2015 : « Il n'est pas question de modifier la loi de 1905 » ; un mois plus tard il affirme : « La République française reconnaît tous les cultes » et il ajoute : « ... et ne distingue pas entre ses enfants », alors que la loi de 1905, en ne reconnaissant aucun culte a permis à la République de traiter à égalité « ses enfants » sans distinction d'opinion ou de croyance. Les propos du Président de la République s'inscrivent davantage dans la démarche concordataire que dans le respect de la loi de séparation des Églises et de l'État.

- le Ministre de l'Intérieur déclare en février 2015 : « La laïcité permet à la République de dialoguer avec tous les cultes », ce qui est contradictoire avec la loi de 1905 qui précise que la République ne reconnaît aucun culte.

- la Ministre de l'Éducation nationale propose que l'Université forme les imams et délivre des diplômes religieux. L'État n'a pas à s'ingérer dans la gestion des cultes et à former les religieux.

Le Conseil National du SNETAA-FO s'inquiète des risques de remise en cause de l'égal accès des citoyens aux infrastructures et aux services publics contenus dans le redécoupage territorial envisagé par le gouvernement alors que les lois de décentralisation transfèrent la carte des formations aux Régions dans le seul but d'adapter localement l'offre d'emploi aux



bassins économiques et aux besoins du patronat au détriment de l'égalité de formation des diplômés nationaux et des programmes nationaux.

Le SNETAA-FO rappelle le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 repris par le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 : « La loi garantit à la femme dans tous les domaines des droits égaux à ceux de l'homme (...). La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ».

Le Conseil National du SNETAA-FO rappelle le serment de Vincennes et exige l'application du principe républicain « À fonds publics école publique, à fonds privés école privée ». Le Conseil National du SNETAA-FO appelle ses adhérents à participer aux manifestations de commémoration de la loi de séparation des Églises et de l'État.

VOTES :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 1

Présidente : Françoise VAISSE
Rapporteuse : Françoise BUREAU

Le professeur chef de travaux (PLP, Certifié et Agrégé), conseiller technique du chef d'établissement, participe aux travaux de l'équipe de direction et aux instances de l'établissement où sa présence est requise. Le chef de travaux conserve le statut de professeur.

À ce titre, il ne fait pas partie des personnels de direction, en conséquence :

✓ le **SNETAA-FO** refuse que le chef de travaux soit destinataire d'une lettre de mission. Dans le corps des enseignants du domaine professionnel ou technologique, le chef de travaux est un expert technique et pédagogique qui a sa place dans l'équipe de pilotage de l'établissement. Sa fonction est centrée sur l'activité pédagogique des enseignements des domaines professionnels et technologiques de la formation initiale publique sous statut scolaire et de la formation continue. Le chef de travaux est membre de droit du Conseil d'Administration et le **SNETAA-FO** regrette son éviction de la commission permanente.

✓ le **SNETAA-FO** exige la réintégration de droit à la commission permanente. Les tâches administratives, financières et de maintenance ne font pas partie de ses missions, elles sont du ressort de personnels spécialisés (logistique, magasinage et maintenance).

Pour assurer pleinement sa fonction :

✓ le **SNETAA-FO** revendique un bureau technique composé d'un professeur assistant technique chef de travaux (ATCT), recruté au sein des enseignants du domaine professionnel ou technologique et d'un secrétariat.

La fonction de professeur assistant technique chef de travaux est essentielle. Il est donc impératif de réécrire une circulaire adaptée et de créer des postes mis au mouvement national spécifique. Ces postes doivent être attribués conformément au statut, à des personnels formés :

✓ le **SNETAA-FO** revendique la création de postes budgétaires dans tous les établissements.

✓ le **SNETAA-FO** demande la création de postes de chef de travaux tertiaire dans les établissements dotés de coordonnateur tertiaire.

La reconnaissance de la fonction de professeur chef de travaux, majeure et indispensable au bon fonctionnement d'un établissement professionnel et/ou technologique, exige une revalorisation des conditions salariales...

- ✓ le **SNETAA-FO** revendique l'ajustement des indemnités non revalorisées depuis 2002 :
 - l'alignement sur la durée hebdomadaire légale de 35 heures ;
 - une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à 100 points ;
 - l'indemnité de responsabilité unique au taux maximal pour tous (celle concernant l'effectif à plus de 1000 élèves) ;
 - une fin de carrière à l'indice 821 (indice équivalent à celui des agrégés) ;
 - l'augmentation de la base ISOE forfaitaire ;
 - l'attribution des indemnités d'examen.

Chacun s'accorde à dire que les intitulés de la fonction « chef de travaux » et « Directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles » ne sont pas adaptés :

- ✓ le **SNETAA-FO** revendique l'appellation « Conseiller Technique et Pédagogique (CTP) ».

En cas de fusion ou de regroupement d'établissements :

- ✓ le **SNETAA-FO** exige le maintien de tous les postes de chef de travaux.

Le professeur chef de travaux en mesure de carte scolaire doit pouvoir bénéficier d'une réaffectation sur le poste vacant le plus proche :

- ✓ le **SNETAA-FO** exige la transparence des postes mis au mouvement avant le groupe de travail et rappelle que le recrutement des chefs de travaux doit se faire conformément à la circulaire.

Enfin, le **SNETAA-FO** exige du MEN des négociations pour l'aboutissement des revendications légitimes des professeurs chef de travaux.

VOTES :

Pour : 142

Contre : 0

Abstention : 6

Président : Jocelyn PRESENT
Rapporteuse : Patricia ROSSO

Départements et Régions d'Outre-mer et Collectivités d'Outre-mer (DROM-COM)

Le **SNETAA-FO** exige l'élaboration de schémas de formation diversifiés et ambitieux dans tous les DOM et COM.

Le **SNETAA-FO** refuse l'orientation systématique des élèves en lycée général et technologie au détriment de l'enseignement professionnel initial et de la réussite des élèves.

Le **SNETAA-FO** s'insurge contre l'uniformisation du parcours scolaire en collège unique qui met en péril les structures adaptées telles que les 4^{ème} et 3^{ème} DP, les SEGPA, les CETAD et les ALP.

Le **SNETAA-FO** demande le maintien et l'augmentation du nombre d'inspecteurs en résidence et plus particulièrement des IEN dans toutes les disciplines pour inspecter les PLP. Nous refusons la généralisation des missions d'inspections remplies par des IPR et les chargés de mission.

Le **SNETAA-FO** demande la régularité des visites d'inspection, et la transmission des rapports d'inspection avec une note dans un délai d'un mois et notamment en cas de départ de l'Inspecteur.

Le **SNETAA-FO** exige le maintien des SEGPA et l'ouverture d'EREA.

Le **SNETAA-FO** affirme son attachement aux barèmes comme seuls critères de sélection des collègues pour une mise à disposition. De plus, il demande que les collègues ayant leur CIMM en Polynésie y soient affectés définitivement.

Le **SNETAA-FO** demande que les lauréats des concours puissent être affectés dans le territoire où se situe leur CIMM.

Pour ce qui est de l'indexation, le **SNETAA-FO** revendique le maintien des indices correcteurs aux taux actuellement en vigueur dans chaque Département et Collectivité d'Outre-mer.



Le **SNETAA-FO** condamne la réforme de l'I.T.R. et exige le retour au taux initial dans l'attente d'un système compensatoire prévu par le protocole d'accord du 25 novembre 2008. De plus, nous exigeons la mise en place d'une indemnité de vie chère pour les retraités des départements ultramarins qui n'en bénéficient pas.

Le **SNETAA-FO** exige que les collectivités de St-Martin et de St Barthélémy soient dotées d'un vice-rectorat.

Le **SNETAA-FO** exige que le dispositif de l'Enseignement Prioritaire mis en place par l'Éducation nationale soit étendu à tous les Lycées Professionnels (y compris SEP et SEGPA) de l'Outre-Mer.

GLOSSAIRE

ALP : antenne de lycée professionnel

CETAD : centre d'éducation en technologie approprié au développement

CIMM : centre des intérêts moraux et matériels

EREA : établissement régional de l'enseignement adapté

IFCR : indemnité forfaitaire de changement de résidence

ITR : indemnité temporaire de retraite

VOTES :

Pour : 135

Contre : 4

Abstention : 1

Président et Rapporteur : Samir CHIBANE

Le Conseil National du **SNETAA-FO** réuni à Sévrier dans la semaine du 30 mars 2015 mandate ses représentants pour soutenir et promouvoir la résolution suivante afférente au secteur des Conseillers Principaux d'Éducation.

La défense des CPE s'inscrit dans les mandats généraux de notre syndicat. La lutte quotidienne contre l'abandon inique de la circulaire de 1982 en est le point d'orgue.

Le **SNETAA-FO** réaffirme que face à la déréglementation le maintien du corps des CPE et le respect des prérogatives statutaires sont essentiels, alors qu'ils sont mis à mal par **la refonte des statuts qui touche tous les personnels**, par le truchement de missions redéfinies, par l'acquiescement d'autres représentations syndicales qui ont accepté en votant ou s'abstenant des changements qui dénaturent notre métier.

Le **SNETAA-FO** rejette le corps unique et demande le maintien des statuts de chaque corps dans le respect de leurs missions en particulier pour les CPE telles qu'elles sont définies dans la circulaire de 1982.

Ces responsabilités se répartissent **en trois domaines ...**

- **le fonctionnement de l'établissement** : responsabilité du contrôle des effectifs, de l'exactitude et de l'assiduité des élèves, organisation du service des personnels de surveillance, mouvements des élèves. Il participe, pour ce qui le concerne, à l'application des mesures propres à assurer la sécurité, notamment des élèves ;

- **la collaboration avec le personnel enseignant** : échanges d'informations avec les professeurs sur le comportement et sur l'activité de l'élève : ses résultats, les conditions de son travail, recherche en commun de l'origine de ses difficultés et des interventions nécessaires pour lui permettre de les surmonter ; suivi de la vie de la classe, notamment par la participation au conseil des professeurs et au conseil de classe, collaboration dans la mise en œuvre des projets ;

- **l'animation éducative** : relations et contacts directs avec les élèves sur le plan collectif (classes ou groupes) et sur le plan individuel (comportements, travail, problèmes personnels) ; foyer socio-éducatif ou Maison Des Lycéens et organisation des temps de loisirs (clubs, culturelles et récréatives) ; organisation de la concertation et de la participation aux activités (formation, élections et réunions des délégués élèves, y compris le Conseil de la Vie Lycéenne, participation aux conseils d'établissement).

Dans ces trois domaines, l'action éducative du conseiller d'éducation et du conseiller principal d'éducation implique le dialogue avec les parents ou toutes personnes qui assument des responsabilités à l'égard de l'adolescent,

collaboration nécessaire en vue de permettre à ce dernier de se prendre en charge progressivement.

Si l'Éducation est l'affaire de tous, chacun a son rôle à jouer dans son domaine de compétence et sa spécificité. Dans un esprit de collégialité les différents acteurs mettent en commun leurs savoirs, savoir-faire et savoir-être au profit de nos élèves.

Il nous paraît indispensable de placer l'action du CPE comme un véritable partenaire avec les collègues enseignants.

Le **SNETAA FO** réaffirme :

- Son **attachement** au statut et missions des CPE définies dans la circulaire de 1982 et le décret de 1970.

- Son **opposition** à ce qui est aujourd'hui son remplacement pur et simple (en attendant les circulaires d'application non encore produites qui fragilisent les personnels pour l'avenir).

- Son **refus** de se voir soumis à une territorialisation, dernière phase de l'éclatement général du service public de l'Éducation nationale, pourtant dernier rempart garantissant une éducation et un enseignement le plus commun possible sur tout le territoire, formant les futurs citoyens aux mêmes valeurs, notamment laïques : **il n'existe qu'une République garantissant les mêmes droits et devoirs pour tous en partageant ces mêmes valeurs.**

Ces nouveaux textes (mêlant volontairement tous les corps pour éviter de revenir dessus par la suite sans toucher à tous les personnels imbriqués) obligent les CPE à effectuer tout type de tâches qu'ils pouvaient jusqu'alors rencontrer et traiter ponctuellement au sein d'un quotidien de plus en plus chargé. Ces missions font partie intégrante de ce quotidien, touchant à tous les domaines (partenariat, orientation, présence à toutes les instances de l'établissement, évaluation du socle, "management", sécurité, etc.), le référentiel de compétences étant un véritable catalogue de ce que les CPE doivent faire.

Les garanties -pourtant minimales- présentes dans la circulaire de 1982 disparaissent : il n'est plus écrit qu'il convient de ne pas alourdir inutilement les charges des CPE et de tenir compte de la dimension environnementale à savoir le nombre de CPE, la taille et la structure des établissements (nombre d'élèves, d'AED, demi-pension, internat, zone "sensible"...).

Quid des 35 heures déjà galvaudées ? : la somme du temps passé pour réaliser toutes ces missions en parallèle, ajoutées à l'événementiel journalier, devient insurmontable si elle n'est pas partagée ou réduite en fonction de la situation locale.

Le Ministère affirme ne pas toucher aux obligations de service des CPE (temps et cycles de travail, astreintes ...), ce qui demande des précisions : la participation aux instances et diverses réunions s'effectue-t-elle sur le temps de travail ou en sus avec récupération ? De même, les modalités de service précisées uniquement dans la circulaire de 1982 sont en passe de disparaître.

Nous nous inquiétons des diverses interprétations possibles de ce texte dépourvu de "garde-fous", laissant place à des dérives comme celle de positionner le CPE comme référent, animateur du suivi élèves au sein de l'équipe pédagogique, chargé d'insuffler le souffle sacré aux professeurs principaux et autres personnels en devenant implicitement le garant du suivi de leurs propres missions, lui conférant dans les faits un rôle de personnel de direction qui n'est pas le sien et qui est susceptible de créer une certaine défiance de la part des collègues professeurs, marginalisant les CPE sous prétexte de « mieux les intégrer ».

Pour le **SNETAA FO**, il importe que le clivage induit des situations diverses existantes pour les personnels, soit pris en compte par écrit, comme dans la circulaire de 1982, afin de prévenir des conflits d'interprétation maximaliste évidents.

Pour le **SNETAA-FO**, ce sont bien des postes réglementaires et statutaires dont les établissements et la vie scolaire ont besoin. Il décide de se mobiliser contre la dénaturation des missions, pour le respect des prérogatives statutaires, pour l'augmentation des postes aux concours.

Les CPE ne sont ni « les bonnes à tout faire » de l'établissement (ils ne peuvent à la fois faire COP, infirmières, adjoints des chefs d'établissements, assistantes sociales, « super-surveillants », secrétaires, vigiles, gardiens...) ni des personnels corvéables à merci, sans horaires, disponibles à tout moment et dont les tâches sont définies établissement par établissement.

Ces tâches innombrables dans le cadre des nouvelles missions définies dans le nouveau texte de 2014 se résument en une phrase : « UN CPE TOUCHE À TOUT, RESPONSABLE DE TOUT ».

Le **SNETAA-FO** condamne la multiplication des réunions sur tout, pour tout, n'importe quand, tout au long de la semaine et de l'année que l'on tente d'imposer aux personnels et en particulier aux CPE.

Le **SNETAA-FO** (opposé à l'annualisation du temps de travail) réaffirme que les 35 heures toutes tâches et réunions comprises avec droit à récupération doivent être appliquées sans déclinaison locale des droits statutaires, ce qui n'apparaît pas clairement dans les nouveaux textes.

Les CPE sont recrutés par l'intermédiaire de concours nationaux et nous comptons bien rester des fonctionnaires d'État. Toute tentative de transfert du corps serait une nouvelle provocation inadmissible.

Le **SNETAA-FO** réaffirme qu'aucune remise en cause du droit à récupération ne doit s'exercer.

Le **SNETAA-FO** rappelle que l'indemnité forfaitaire versée aux CPE n'est pas liée aux conseils de classe.

Le SNETAA-FO exige le rétablissement d'un nombre de postes aux concours de CPE à hauteur d'un CPE pour 250 élèves.

Le droit à mutation sur un poste fixe est remis en cause tout comme le droit à un logement pour NAS (Nécessité Absolue de Service) avec la suppression de l'étiquetage des postes.

C'est pourquoi, le **SNETAA-FO demande que dans les conditions de travail actuelles dégradées, une inspection autour de 4 compétences ne soit pas appliquée.**

Le **SNETAA-FO** appelle tous les CPE à porter ces revendications qui conditionnent le maintien et la défense de leur statut, le respect et la reconnaissance de leur mission.

Les CPE doivent faire entendre leur voix, le **SNETAA-FO** et sa Fédération peuvent le permettre.

Le secteur CPE du **SNETAA-FO** a toujours veillé à défendre et promouvoir en toute indépendance le métier de CPE tel qu'il a été conçu et dans l'esprit de son évolution, cela au travers de ses valeurs propres : Laïcité, Indépendance, Autonomie, Neutralité politique (chacun doit rester libre de ses choix), Transparence, en harmonie avec tous les personnels de l'Éducation nationale.

Le **SNETAA** a fait le choix sous conditions de respect de ses valeurs de prendre le nom de **SNETAA-FO** (**SNETAA**, Syndicat Pluraliste indépendant affilié à la fédération FO la plus compatible avec nos idéaux). Le secteur CPE du **SNETAA-FO** n'a d'existence que par le militantisme et la participation de chacun d'entre nous sur la base de mandats clairs.

De quels mandats parle-t-on ?

- la reconnaissance effective de la spécificité du métier de CPE non assimilable à celui des personnels de direction et **l'attachement indéfectible à la circulaire de 1982** définissant clairement nos missions ;
- la création d'un corps d'inspection spécifique et non comme aujourd'hui commun aux personnels de direction ;
- la reconnaissance d'un statut horaire hebdomadaire de 35 heures toutes activités confondues avec la récupération des heures supplémentaires ;
- la revalorisation de notre point d'indice qui est « encore » gelé jusqu'en 2017 au titre du pacte de responsabilité ;
- un déroulement de carrière permettant à tous les CPE d'atteindre le 11^{ème} échelon en 30 ans à l'indice terminal 783 ;
- le retour de l'âge de retraite à 60 ans avec une pension à taux plein ;
- l'abandon de la place de droit au Conseil d'Administration et la possibilité d'être inscrit sur une liste éligible ;
- l'abandon du mouvement de mutation à gestion déconcentrée (inter/intra, mutation à l'aveugle et dérèglementation) pour un droit à mobilité juste, équitable, transparent et équilibré.

La réforme de notre statut de CPE et la vraisemblable disparition du corps privé progressivement de son identité, doivent nous pousser à renforcer notre détermination à survivre pour le bon fonctionnement de la communauté scolaire.

VOTES :

Pour : 128

Contre : 0

Abstention : 16

LE SNETAA-FO REJETTE LE PROJET DE CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE LORS DU GROUPE DE TRAVAIL DU 31 MARS 2015

Président : Thierry HENIQUE

Rapporteur : Véronique ROGER – Emile RODRIGUEZ

Le **SNETAA-FO** rappelle qu'il avait annoncé que le collège unique, ainsi que le fait que chaque jeune collégien doit quitter celui-ci en possédant le socle commun des compétences, faisait peser une menace sur la structure SEGPA.

De plus, l'article 1 de la loi de refondation Peillon affirmait le principe d'une école inclusive qui vise à terme, à la disparition des SEGPA. Le projet de circulaire présentée en groupe de travail ministériel le 31 mars 2015, confirme nos craintes.

Les modifications sont consécutives à la loi de refondation Peillon (paragraphe 4) :

- une École inclusive ;
- l'instauration du cycle commun CM1-CM2-6^{ème} ;
- le caractère exceptionnel du redoublement (article L.311-7 du code de l'Éducation).

Par ailleurs, il est inscrit que « l'inclusion favorise l'évolution des compétences et influe sur le comportement des élèves qui en bénéficient » alors que le ministère avait répondu qu'aucune étude n'avait été menée sur le sujet.

UNE CIRCULAIRE CENSÉE RASSURER ?

Des éléments du projet de circulaire se veulent rassurant : « une structure spécifique pour une meilleure inclusion des élèves », « Conforter l'existence et les moyens de la structure », « la SEGPA est bien identifiée comme structure », « une dotation fléchée », « maintien des réunions de synthèse et de coordination ». Mais d'un autre côté : « Des moyens supplémentaires attribués de manière différenciée en fonction du projet de la SEGPA et de son caractère inclusif » remettent en cause l'égalité des formations en SEGPA sur le plan national ; chaque dotation pourra être différente d'une année sur l'autre mais aussi d'un établissement à l'autre.

Si cette circulaire est appliquée, la pérennité des postes sera remise en cause alors qu'il est entendu qu'une SEGPA offre aujourd'hui une véritable plus-value aux élèves qu'elle accueille par une stabilité de ses personnels formés au 2CA-SH.

La SEGPA se verrait dotée de moyens supplémentaires si son rôle inclusif est affirmé par une diminution de ses effectifs. Concrètement, cela se traduira par une baisse des effectifs de la SEGPA au fur et mesure des montées pédagogiques. Le **SNETAA-FO**

dénonce l'effet pervers d'un tel dispositif qui conduirait à terme à la fermeture des structures SEGPA sur le territoire national et l'inclusion de toute la difficulté dans les classes des collèges, aggravant le décrochage scolaire dès le collège.

TRANSFORMATION DE LA STRUCTURE SEGPA EN DISPOSITIF

« [...] des élèves de 6^{ème} qui bénéficient de la SEGPA effectuent une partie de leur temps de scolarisation dans leur classe de référence... » : cette disposition ouvre largement les possibilités aux collèges d'utiliser la SEGPA comme structure de remédiation au mieux ou pire encore, de se servir de la structure comme zone de confinement traitant les problèmes de discipline du collège quitte à ce que la SEGPA ne réponde plus aux obligations de la circulaire.

« [...] accompagnement des élèves dans leur classe de référence, particulièrement en 6^{ème} » : le « particulièrement » ouvre la possibilité d'étendre le dispositif inclusif à tous les niveaux de la 6^{ème} à la 3^{ème}. La présentation de ce projet de circulaire ne fait pas apparaître clairement le positionnement du Ministère, mais laisse une trop grande place aux interprétations qui nuiraient au statut et aux conditions de travail des PLP en SEGPA.

UNE ORIENTATION FILTRÉE

« [...] pré-orientations » et non plus orientations, « avis des IEN », « constitution de dossier par le conseil des maîtres », « CDOEA pour une pré-orientation », « étude des dossiers en fin de 6^{ème} » : tous ces filtres sont autant de freins placés avant l'orientation des élèves en SEGPA et détourneront beaucoup d'élèves de l'enseignement adapté qui leur est profitable. Si cette disposition était appliquée, des jeunes en difficulté scolaire iraient augmenter la cohorte des élèves en décrochage au sein des collèges.

En fin de CM2, « ...en cas de refus des représentants légaux, le passage de 6^{ème} est appliqué... » ; en fin de 6^{ème}, « ...si les parents refusent la 5^{ème} de SEGPA, l'élève sera affecté en 5^{ème} dans le collège de secteur... » : ce modèle de fonctionnement prévu par la circulaire rendra difficile le suivi du Projet Individuel de Formation et d'Orientation Professionnelle de chaque élève.

Le **SNETAA-FO** constate que les élèves trouvent un intérêt certain dans la SEGPA lorsqu'ils bénéficient d'un enseignement qui allie subtilement l'enseignement professionnel et l'enseignement général, leur permettant de concrétiser leurs acquis.

UNE FUSION DES CORPS ET UNE PRISE EN CHARGE DE LA DIFFICULTÉ SCOLAIRE AU SEIN DES CLASSES DU COLLÈGE

La circulaire énonce la construction d'une nouvelle professionnalité des équipes en mutualisant les savoir-faire de chacun, en favorisant une meilleure adaptation du collège aux situations de la grande difficulté scolaire, des co-interventions dans les classes de référence en 6^{ème} (même espace-temps) pour observer, préparer, animer, et évaluer en commun PE/PLC (voir PLP). À la demande des IA-IPR (PLC), des IEN-ET (PLP), les IEN-ASH (1^{er} degré) pourront apporter un éclairage lors de l'inspection d'un enseignant non spécialisé qui scolarise un élève de SEGPA.

Le chef d'établissement constituera les emplois du temps des élèves, favorisant notamment l'organisation des enseignements en barrette et la répartition des élèves en divisions hétérogènes. Dans un contexte de restriction budgétaire, le **SNETAA-FO** indique que les enseignements en barrette nécessiteront des ETP supplémentaires dans les collèges, alors que le Ministère ne parle pas d'augmenter le nombre de postes en SEGPA.

VERS DES FUSIONS ET DES FERMETURES DE SEGPA, notamment en milieu rural

La circulaire prévoit que la SEGPA doit avoir une taille minimum de 4 divisions de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Cette disposition pose le problème des SEGPA de 48 élèves à 3 classes (mutualisation 6^{ème}/5^{ème}) ; elle conduirait soit à rouvrir une 6^{ème} et 5^{ème} différentes, soit à les fermer car elles ne répondraient pas à la nouvelle circulaire si celle-ci était appliquée en l'état.

« ...dans un contexte spécifique, en milieu rural notamment, la SEGPA pourra se trouver sur deux établissements au plus... » : dans ce cas il serait possible de fermer ou de fusionner des SEGPA déjà existantes en fonction des interprétations des inspections académiques ou des rectorats.

«...une carte de formations élaborée en tenant compte des possibilités de chaque bassin de formation ou district, afin d'encourager de véritables échanges entre établissements de proximité, entre champs professionnels avec les lycées professionnels, voire avec les établissements d'enseignement agricole... » : ceci favorisera un nouveau découpage de la répartition de la carte des champs professionnels en SEGPA en fonction de la volonté des Régions et de leur maîtrise de la carte des formations. Les SEGPA et leur contenu professionnalisant seront livrés au bon vouloir d'élus, d'entreprises et de lobbies locaux.

Dans un contexte économique défavorable et de marché de l'emploi difficile, le choix des élèves en

très grande difficulté sera dicté par une activité économique locale, ce qui diminuera pour chacun d'entre eux la chance de trouver une véritable orientation professionnelle choisie, véritable critère de réussite pour ces élèves. Mais au contraire, il participera de plus en plus à une orientation subie, voire par défaut pour répondre à des intérêts locaux, véritable facteur d'échec scolaire et de refus d'une intégration scolaire.

C'est pour cela que le **SNETAA-FO** rejette cette circulaire et demande au ministère qu'ait lieu une véritable concertation autour d'un vrai projet correspondant aux besoins des élèves et des personnels. Ces publics en souffrance doivent bénéficier d'une véritable prise en charge pédagogique au sein de vraies structures clairement identifiées et répondant à leurs besoins. Mais ces publics ne doivent pas faire les frais d'un vaste plan de restriction budgétaire, dont les méfaits seraient à assumer par l'ensemble des collectivités.

Ce projet de circulaire « SEGPA » confirme toutes les craintes exprimées par le **SNETAA-FO** dans les différents groupes de travail qui se sont réunis précédemment. Toutes les modifications inscrites dans ce projet reposent sur la loi de refondation, loi dont le **SNETAA-FO** et sa Fédération demandent l'abrogation. Le cycle CM1-CM2-6^{ème}, la fin du droit au redoublement servent à la dilution des SEGPA au sein des classes du collège.

Malgré l'affirmation de maintien de la structure SEGPA, la lecture de la circulaire démontre en réalité que celle-ci se transforme en dispositif inclusif en classe de 6^{ème} extensible aux autres niveaux, les élèves étant inscrits dans les classes ordinaires.

Par ailleurs, la fin du droit au redoublement engendrerait l'arrivée des élèves en 4^{ème} à 13 ans, âge qui ne permet ni la formation professionnelle qui existe actuellement en SEGPA ni les stages en entreprise.

Le **SNETAA-FO** ne peut cautionner un texte qui met en place l'éclatement de la structure SEGPA et engendrerait de fait son extinction conformément à ce qu'annonçait la députée Sylvie Tolmont, préconisant de lier l'extinction des SEGPA à la réforme du collège.

Pour le **SNETAA-FO**, ce projet de circulaire ne prend aucunement en compte les revendications des personnels mais se situe pleinement dans le cadre des mesures d'économies budgétaires imposées par le Pacte de responsabilité et la loi Macron dénoncés par notre confédération.

VOTES :

Pour : 135

Contre : 0

Abstention : 10

DÉFENDRE LES RETRAITES ET PENSIONS : LES REVALORISER !

Présidente : Mireille LEGOUIX-DELORME
Rapporteur : Jacques CRETEL

Le calcul des services ne s'effectue pas de la même façon dans le service public et dans le service privé (durée de service dans le public au prorata de la quotité travaillée et salaire versé dans le privé, absence de retraite complémentaire dans le public sauf une retraite additionnelle insignifiante, non-prise en compte dans le public des primes et indemnités), ce qui compense largement la différence de taux de pension et le traitement de base : 25 meilleures années dans le privé et traitement des 6 derniers mois dans le public.

Le **SNETAA-FO** rappelle que l'affirmation : « les caisses de retraite des fonctionnaires allaient être en faillite » est un mensonge, car ces caisses n'ont jamais existé, la pension accordée à un fonctionnaire étant une rémunération prolongée qui relève d'un contrat individuel entre l'État et le fonctionnaire. La réforme de la retraite des fonctionnaires est une rupture de ce contrat de la part de l'État : une partie du salaire différé que l'État s'était engagé à restituer après le départ en retraite est volée aux pensionnés.

Depuis plus d'un demi-siècle, la retraite des fonctionnaires offrait un taux maximum de remplacement de 75 % prenant en compte 2 % par annuité pendant 37,5 années sur le traitement brut correspondant à l'indice détenu pour les 6 derniers mois d'activité.

La retraite des fonctionnaires assure un montant de pension en rapport avec la durée et la rémunération de l'activité salariée.

CONDAMNER

Le **SNETAA-FO** dénonce le démantèlement systématique et totalement injustifié des pensions civiles.

Le **SNETAA-FO** rappelle sa condamnation des diverses réformes qui programment une dégradation continue des montants des pensions de la Fonction Publique et des retraites du secteur privé. La décote pénalise de plus en plus durement les collègues qui ne peuvent prolonger leur activité en fonction de l'exigence d'une durée de cotisation croissante. Un manque de 20 trimestres de cotisation en 2020 entraînera une amputation de pension de plus d'un tiers.

La suppression de la Cessation Progressive d'Activité et la non-mise en place des « secondes carrières » ne permettent plus aux fonctionnaires de terminer dignement leur carrière.



Le **SNETAA-FO** condamne, pour le rachat des années d'études, l'obligation faite aux enseignants de payer la part patronale de cotisation.

Le **SNETAA-FO** condamne la réduction systématique des acquis sociaux : demi-part fiscale, aide à domicile... et demande leur rétablissement.

Le **SNETAA-FO** constate que les collègues bénéficiant de retraites multiples sont les plus défavorisés (prise en compte des plus mauvaises années du privé et fin de carrière prématurée qui ne permet pas d'atteindre les échelons les plus élevés de leur corps dans le service public).

Le **SNETAA-FO** demande pour ces collègues que la retraite totale soit calculée sur la base de l'échelon correspondant à la durée de cotisation totale, le différentiel pouvant être réparti entre les différentes caisses de retraite et l'État.

Le **SNETAA-FO** dénonce l'insuffisance de la retraite additionnelle fonction publique et demande qu'elle soit fortement revalorisée pour devenir une véritable retraite complémentaire.

RÉTABLIR

Le **SNETAA-FO** exige pour les fonctionnaires :

- le retour aux 37,5 années de cotisation à 2 % l'an pour une retraite à 75 % du traitement de l'échelon détenu les 6 derniers mois ;

- le rétablissement des bonifications de naissance ou adoption de quatre trimestres quelle que soit la date de naissance ou d'adoption de l'enfant ;

- la prise en compte des conditions de l'année où le droit de prendre sa retraite avec jouissance immédiate est acquis, y compris dans les cas de retraite anticipée ;

- le maintien sans décote de la possibilité de

départ anticipé sans condition d'âge des parents de 3 enfants ou plus ayant effectué quinze années de service ;

- **la retraite anticipée pour longue carrière** à taux plein pour tout fonctionnaire remplissant les conditions de cotisation, sans condition d'âge ;
- **la revalorisation des traitements et pensions pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat et le retour au calcul des pensions sur l'indice de traitement des actifs** ;
- la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul des pensions ;
- **la suppression de la décote** ;
- la mise en place de dispositions permettant un aménagement décent des fins de carrières (CPA, seconde carrière...) ;
- la prise en compte des années d'études pour tous les personnels dans la durée des services ;
- la prise en compte dans le calcul des annuités pour la retraite des années médicalisées ayant entraîné un retard dans les études ;
- le rachat des temps partiels sans limitation de durée par le seul paiement de la part salariale ;
- la validation des services en qualité d'agent non titulaire effectués avant la titularisation ;
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé pour bénéficier d'une retraite anticipée pour handicap.

Pour les COM et POM :

- le respect par l'État de son engagement de créer un comité de pilotage et de mettre en place une compensation à la suppression de l'ITR ;
- le maintien de la bonification des services et son extension à la Corse.

Le **SNETAA-FO** exige **pour les non-titulaires** de la fonction publique comme pour les salariés du privé le retour aux 37,5 années de cotisation et aux 10 meilleures années pour le calcul de la retraite.

PROTÉGER

Le **SNETAA-FO** s'opposera vigoureusement à toute tentative de nouvelle dégradation du système des pensions (recul de l'âge légal de départ à la retraite, durée de cotisation, taux de versement de cotisation, montant des pensions...).

Le **SNETAA FO** exige le maintien de la majoration de pension aux parents de trois enfants et plus en tant qu'allocation familiale (ni fiscalisation ni forfaitisation).

Le **SNETAA-FO** s'oppose à toute limitation du système de pension de réversion.

FAIRE

Le **SNETAA-FO** estime que la pérennisation et la protection du régime de retraites par répartition doivent être obtenues par une politique efficace de relance de l'emploi, la prise en compte de tous les revenus et pas seulement des salaires, la fin des exemptions de cotisations patronales, le versement effectif des cotisations patronales y compris celles de l'État.

Le **SNETAA-FO** demande la constitution d'un fonds de réserve suffisant géré de façon à assurer la pérennité du système.

PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE DES RETRAITÉS

Le **SNETAA-FO** demande :

- un niveau de pension permettant de vivre dignement dans un environnement et un habitat adapté et financièrement accessible. Pour 25 ans de services, le montant garanti doit être égal à 85 % du minimum de traitement dans la Fonction Publique ;
- le maintien de la pension de réversion sans conditions de ressources et d'âge garantissant un maintien du niveau de vie du conjoint survivant, et son augmentation au taux de 60 % ;
- une véritable politique de santé et de prévention accessible à tous financièrement et géographiquement permettant à chacun l'accès aux soins afin que disparaissent les inégalités ;
- la prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la sécurité sociale, quel que soit l'âge ;
- une politique plus ambitieuse du développement des structures d'accueil (médicalisées, maintien à domicile...) ;
- l'attribution au Comité National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA) des moyens lui permettant d'assumer ses missions de représentation, pour qu'il soit écouté et entendu ;
- la CASA doit être financée par l'ensemble de tous les revenus. Elle doit être intégrée à terme dans la sécurité sociale au titre de la dépendance.

VOTES :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

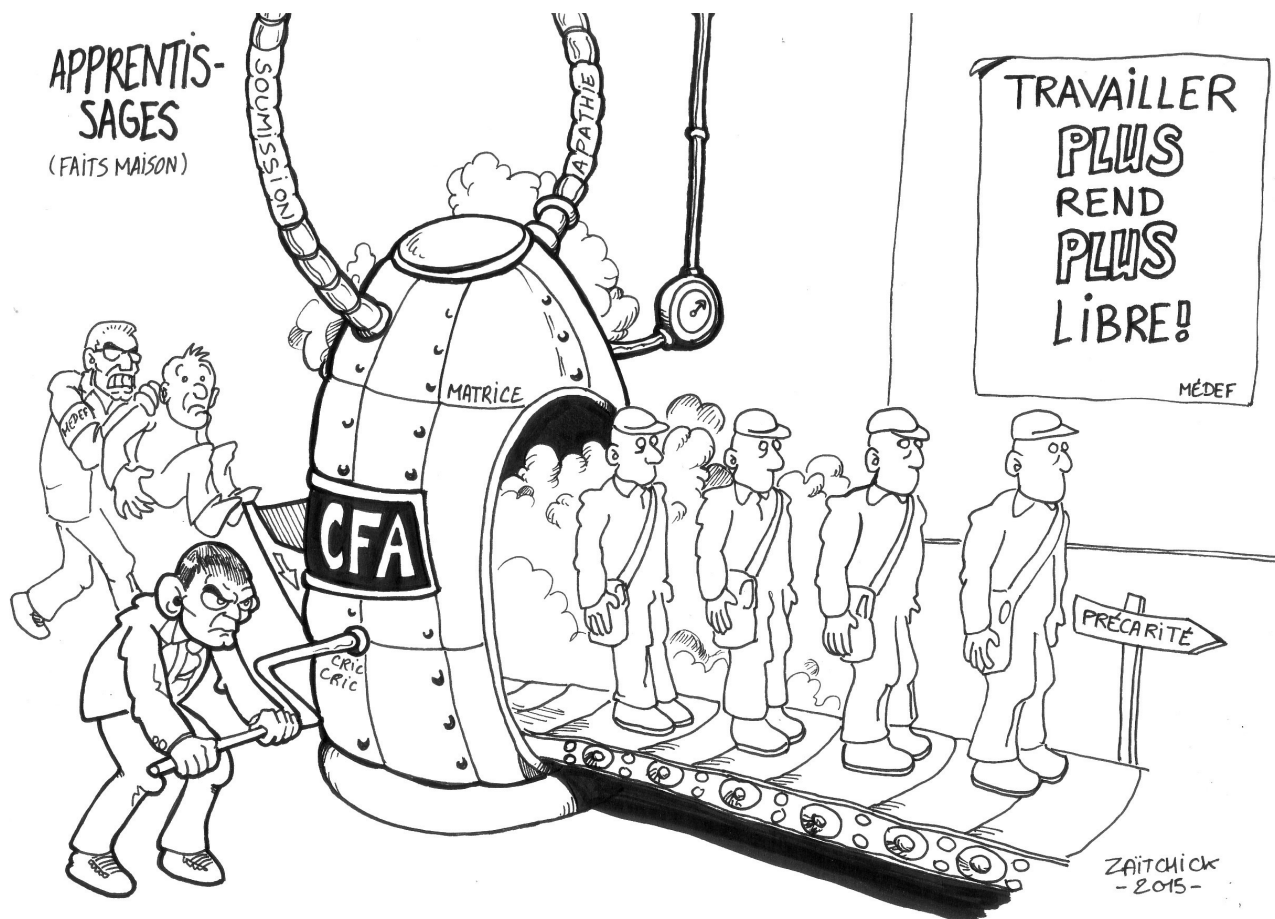
TITULAIRES (80)

1	LAGE Christian (Limoges)	41	DARVES BLANC Christelle (Toulouse)
2	VIVIER Pascal (Paris)	42	SKORUPA Jean (Lille)
3	VALLEE Stanislas (Paris)	43	VAISSE Françoise (Montpellier)
4	LANG Catherine (Paris)	44	ANTOINE Richard (Montpellier)
5	ARDON Jean-Pierre (Poitiers)	45	VIVIER Danièle (Reims)
6	GUERIN Christian (Paris)	46	BOCHARD Frédéric (Clermont-Ferrand)
7	BUREAU Françoise (Poitiers)	47	MATUSIAK Bernard (Amiens)
8	CHIBANE Samir (Toulouse)	48	JUSTE Nathalie (Nice)
9	SAULNIER Yves-Henri (Poitiers)	49	LECOMTE Frédéric (Nantes)
10	CHARMONT Claude (Créteil)	50	CARCAUZON Christian (Bordeaux)
11	PAILLOLE Matthieu (Lyon)	51	HALLAF Nadia (Créteil)
12	ALEXANDRE Marjorie (Amiens)	52	DURR Stéphanie (Strasbourg)
13	THEVOT Daniel (Reims)	53	DANJOUX Monique (Orléans-Tours)
14	MARIN Dominique (Orléans-Tours)	54	CRETIN Ghislaine (Besançon)
15	FONT Alain (Toulouse)	55	FUMONT Martin (Guadeloupe)
16	CRETET Jacques (Lille)	56	ADAM Marie-Laure (Réunion)
17	SIMONET Philippe (Bordeaux)	57	LEY Mario (Strasbourg)
18	CHABRIDON Patrick (Clermont-Ferrand)	58	CARROUEE Martine (Paris)
19	TEXIER Pierre-Guillaume (Poitiers)	59	POUGET Muriel (Besançon)
20	BENHASSEN-VIONNET Patricia (Dijon)	60	RATAJCZIK Edouard (Amiens)
21	NITKOWSKI Alain-Romain (Lille)	61	GUILBAUDEAU Jean-Marc (Nantes)
22	GRELLE Gérard (Polynésie)	62	ESTEVEZ José (Poitiers)
23	WENDLING Muriel (Polynésie)	63	TORSET Pascal (Dijon)
24	MORETTI Raphael (Corse)	64	DANIEL Dominique (Amiens)
25	JAMGOCHIAN Jacky (Grenoble)	65	PAILLE Delphine (Bordeaux)
26	TELLO Francisco (Montpellier)	66	ROSSO Patricia (Nice)
27	ELOY Lucille (Amiens)	67	GRENIER Céline (Amiens)
28	GORCZYCA Gérard (Nancy-Metz)	68	OLMEDO Jean-François (Orléans-Tours)
29	AUVRAY Christophe (Hors de France)	69	POYARD Bruno (Grenoble)
30	DAUVIN Bernard (Caen)	70	MARGUERITTE Bruno (Versailles)
31	DENEUVE Alain (Lyon)	71	CAPO Yvan (Aix-Marseille)
32	WATIN Charles (Rennes)	72	DEGARDIN Bernadette (Lille)
33	TARTARE Esther (Corse)	73	ARMENTANO Florence (Nice)
34	PAQUIRY Jean-Paul (Réunion)	74	DENAT Gilles (Montpellier)
35	LEGOUIX-DELORME Mireille (Orléans-Tours)	75	FOISSAC Jean-Marie (Toulouse)
36	CABRERA Frantz (Martinique)	76	DI LORENZO Julien (Nancy-Metz)
37	FAIRFORT Elie (Guadeloupe)	77	BRUNET Denis (Clermont-Ferrand)
38	GALLON Karl (Poitiers)	78	TRAN THI TAN Dao (Versailles)
39	ROBERT KOMBRZA Sabine (Lille)	79	DUPOIZAT Marie-Claude (Montpellier)
40	LEWKOWICZ Irène (Créteil)	80	MONTSARRAT Jean-Claude (Montpellier)

LA LISTE DES 80

SUPPLÉANTS

FAGLIN Alain (Amiens)	RIAH Hédia (Lyon)
YAHIA Ahmed (Aix-Marseille)	ALLOT Thierry (Grenoble)
ZANESE Jean-Philippe (Créteil)	LANDAIS Christelle (Rennes)
CLAUSS Stéphane (Nancy-Metz)	PAILLOU Roselyne (Nantes)
HUNCKLER Dominique (Nancy-Metz)	RICHARD Marie-Odile (Dijon)
BRUNEAU Christelle (Poitiers)	MENAGER Patrick (Nouvelle Calédonie)
FALQUET Deborah (Grenoble)	REVEL DELRIEUX Yvette (Corse)
SANCHEZ Max Pedro (Bordeaux)	CHAPUT Aude (Limoges)
EPAIN Jérôme (Rennes)	BOUILLOUX Pascale (Lyon)



COMMISSION DES CONFLITS
Article 29 du RI

2 S3	CHAINIEWSKI Daniel
	THIERRY Claudine
2 S2	HISQUIN Laurent
	ROGER Véronique
3 Membres du BN (issus des 80)	
	CHIBANE Samir
	PAILLOLE Matthieu
	BUREAU Françoise
Représentant de liste	THEVOT Daniel
1 SN	VIVIER Pascal

COMMISSION DES STRUCTURES
Article 30 du RI

2 S3	AZAIS Catherine
	SINARD Jean-Pierre
2 S2	MATHERN Nicolas
	AARRAS Mohamed
3 Membres du BN (issus des 80)	
	SAULNIER Yves-Henri
	LANG Catherine
	PAILLOLE Matthieu
Représentant de liste	LEY Mario
1 SN	VALLEE Stanislas



Votre vocation est d'enseigner, la nôtre est de vous assurer.

Parce que vous vous engagez pour les autres, GMF s'engage pour vous en vous proposant, par exemple, d'assurer votre véhicule même lorsque vous l'utilisez pour des déplacements professionnels, sans supplément de cotisation. Et pour aller plus loin, GMF propose des garanties spécifiques liées à votre métier d'enseignant : une protection juridique en cas de litige avec élèves ou parents, une garantie perte de revenu (traitement et primes) en cas d'arrêt maladie, ou encore un accompagnement et une assistance psychologique en cas d'agression verbale ou physique.

Rejoignez GMF - 1^{er} assureur des agents des services publics.

Pour en savoir plus rendez-vous sur www.gmf.fr/education-nationale

* Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2015.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et sa filiale GMF Assurances. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

